

Délibération N°2024-143

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 et portant approbation du programme d'investissements 2024 révisé de Géométhane

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

1 Contexte et cadre juridique

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long terme et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, la CRE a demandé aux opérateurs d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n°2020-10 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement. Le mécanisme a été reconduit pour la période tarifaire 2024-2027 par la délibération n°2024-21¹ dit « tarif ATS3 ».

¹ [Délibération n°2024-21 de la CRE du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane \(ATS3\)](#)

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2023 :

- par délibération du 26 janvier 2023², la CRE a approuvé le programme d'investissements de Géométhane, pour un montant de 31,1 M€ ;
- par délibération du 13 septembre 2023³, la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé de Géométhane pour l'année 2023 pour un montant de 38,9 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2024, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2023.

Par délibération du 24 janvier 2024⁴, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2024, pour un montant de 34,0 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2024, un bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2024.

Le 21 mai 2024, la CRE a été saisie par Géométhane du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2023 et du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2024. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et les investissements effectivement réalisés pour 2023, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2024 d'autre part. A cette occasion, Géométhane demande également à la CRE d'approuver un projet de rénovation des équipements d'odorisation et un projet de rénovation des équipements de comptage.

La présente délibération a pour objet :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissement de Géométhane au titre de 2023 ;
- d'approuver du programme d'investissements 2024 révisé Géométhane afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2024 ;
- d'approuver les investissements de rénovation de l'odorisation et de rénovation des unités de comptages.

2 Principaux éléments du bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2023

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2023 par la délibération de la CRE du 26 janvier 2023 s'élevaient à 31,1 M€. Le programme d'investissements révisé à mi-année par la délibération du 13 septembre 2023 s'élevait à 38,9 M€. Les dépenses réalisées pour 2023 s'élèvent à 30,2 M€, soit une baisse de 22 % par rapport au budget révisé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2023 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2023	Révisé 2023	Réalisé 2023
Programme de rénovation	29,5	37,0	28,1
- Dorsales	-	1,0	0,8
- Optimisation/fiabilisation du site	4,1	3,5	1,9
- Nouvelles installations de surface	25,1	32,2	25,1
- Autres	0,4	0,4	0,3
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,6	1,9	2,1
Total	31,1	38,9	30,2

² [Délibération n° 2023-40 de la CRE du 26 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de Géométhane](#)

³ [Délibération n° 2023-284 de la CRE du 13 septembre 2023 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et portant approbation du programme d'investissements 2023 révisé de Géométhane](#)

⁴ [Délibération n° 2024-14 de la CRE du 24 janvier 2024 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2024 de Géométhane](#)

Les différences constatées proviennent essentiellement :

- de la finalité « *nouvelles installations de surface* », dont les dépenses sont en baisse de -7,1 M€. L'écart s'explique principalement par des reports en 2024 et 2025 de travaux du projet de rénovation de la compression (-6,2 M€) et l'abandon de travaux sur les auxiliaires de compression après un premier retour d'expérience négatif (-0,9 M€).
- de la finalité « *optimisation/fiabilisation du site* », dont les dépenses sont en baisse de 1,6 M€. L'écart s'explique par des reports de travaux en 2024 et 2025 (report d'études sur l'atelier détente et de travaux de rénovation du réseau incendie).
- des investissements courants, dont les dépenses sont en hausse de 0,3 M€. L'écart provient de coûts additionnels pour l'inspection d'une des dorsales (traitement des effluents de l'inspection).

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Géométhane relève de la gestion normale de projets d'investissements.

3 Principaux éléments du programme d'investissements de stockage de Géométhane pour l'année 2024

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2024 dans la délibération du 24 janvier 2024 s'élevaient à 34,0 M€.

Lors du bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, Géométhane a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses pour un montant total 35,6 M€, en hausse de 4,6 % (+1,6 M€) par rapport au budget approuvé pour l'année 2024.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2024 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2024	Révisé 2024 demande de Géométhane
Programme de rénovation	32,2	33,5
- Dorsales	1,3	1,6
- Optimisation fiabilisation du site	3,8	3,7
- Nouvelles installations de surface	26,3	27,3
- Sécurisation des voiries & confortement des talus	0,5	0,5
- Autres	0,3	0,3
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,8	2,1
Total	34,0	35,6

Les écarts constatés proviennent essentiellement :

- au sein de la finalité « *nouvelles installations de surface* », du programme de rénovation dont les dépenses sont en hausse de +1,0 M€. L'écart s'explique principalement par :
 - la demande d'approbation des projets de rénovation des équipements d'odorisation et des équipements de comptage (+1,8 M€) ;
 - le report de travaux en 2025 dans le cadre du projet « compression » (-0,5 M€) ;
 - l'abandon de travaux sur les pompes de graissage à la suite d'un premier retour d'expérience (- 0,3 M€) ;
- au sein de la finalité « *Dorsales* » du programme de rénovation, dont les dépenses sont en hausse de 0,3 M€. L'écart s'explique principalement par une hausse des coûts du projet concernant les pots siphon ;
- des investissements courants dont les dépenses prévisionnelles sont en hausse de +0,3 M€. L'écart provient du décalage de projets de 2023 à 2024.

4 Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

4.1 Projet « Dorsales »

Le projet « Dorsales » concerne essentiellement les canalisations d'environ 2 km qui relient les sites de Gaude et de Gontard. Ce programme prévoit l'installation de gares de raclage et la mise en place de vannes d'isolement. Ces travaux visent à répondre aux demandes d'un arrêté préfectoral⁵. Le projet prévoit également des travaux de tuyauterie (remplacement de pots siphon et traitement de points singuliers).

Les nouvelles gares de raclage ont été mises en service en décembre 2022. Elles ont permis l'inspection d'une première dorsale dans le mois suivant. L'inspection de la seconde dorsale a été réalisée au troisième trimestre 2023. La réalisation des travaux de tuyauteries est prévue en 2024.

La CRE avait approuvé le projet en janvier 2020 pour un montant de 21,9 M€.

Le coût à terminaison du projet « Dorsales » est évalué à 43,1 M€, en hausse de 0,2 M€ par rapport au budget révisé lors de l'approbation du programme d'investissements en janvier 2024 (42,9 M€). Cette hausse est associée principalement à la réception des offres pour les travaux de tuyauterie.

4.2 Programme « Optimisation / fiabilisation du site »

Le programme « Optimisation / fiabilisation du site » regroupe un ensemble de petits projets visant essentiellement la fiabilisation, la sécurité industrielle et la conformité réglementaire du site, dont certaines installations datent de 1993 et arrivent en fin de vie.

Le coût à terminaison du programme « Optimisation / fiabilisation du site » initialement approuvé était de 28,3 M€. Il est désormais évalué à 31,2 M€, stable par rapport au budget révisé lors de l'approbation du programme d'investissements en janvier 2024.

En 2024, les dépenses du programme s'élèvent à 3,7 M€. Elles portent principalement sur la réalisation des études pour les projets visant la réduction de l'impact environnemental et la protection incendie.

4.3 Projet « Nouvelles installations de surface »

Le projet « Nouvelles installations de surface » porte principalement sur l'installation d'un nouvel atelier de compression. Ce projet porte également sur la rénovation ou la mise en conformité des éléments de comptage et d'odorisation.

Le site salin de Manosque dispose d'un atelier composé de deux motocompresseurs (50 000 Nm³/h chacun). Géométhane considère que la compression mise en service en 1993 est vieillissante et présente des défaillances qui peuvent affecter l'injection du gaz.

Le projet prévoit la mise en service d'un nouvel atelier de compression équipé d'un compresseur électrique d'une capacité permettant injection de 130 000 Nm³/h de gaz naturel dans le stockage.

Dans sa délibération n°2021-136 du 22 juillet 2020, la CRE a approuvé l'investissement et a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par la délibération du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et de Géométhane.

Dans sa délibération du 20 mai 2021, la CRE a fixé le budget cible du projet à 71,3 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 3,28 M€.

Les commandes pour le compresseur et le marché de travaux de génie civil ont eu lieu fin 2021. Les travaux de génie civil ont démarré en 2022 avec la création de la plateforme destinée à accueillir le futur bâtiment de compression. En 2023, Géométhane a poursuivi les travaux de génie civil et a finalisé les études de détail. L'opérateur prévoit de réaliser le montage et les travaux de raccordement du compresseur en 2024. La mise en service du compresseur est prévue au 3^e trimestre 2025.

⁵ Arrêté préfectoral 2015-357-020 du 23 décembre 2015.

Le coût à terminaison du projet est évalué par Géométhane à 85,6 M€, stable par rapport au budget révisé lors de l'approbation du programme d'investissements en janvier 2024. La hausse par rapport au budget cible provient principalement d'offres supérieures au budget prévisionnel établi fin 2020 et de replanifications sur le projet dues à un sous-sol plus complexe qu'anticipé (terres polluées, lignite, risque sismique...) et de l'impact de mouvements sociaux durant cette période.

5 Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation de nouveaux projets et programme

5.1 Programme « Odorisation »

L'odorisation du gaz est nécessaire pour permettre d'injecter le gaz du stockage sur le réseau de GRTgaz.

L'unité d'odorisation actuelle a été mise en service en 1993. Géométhane fait face à des problèmes d'obsolescence de certains équipements.

Le programme « Odorisation » comprend le démantèlement de l'ancienne unité d'odorisation et son remplacement par une unité complète. La mise en service d'une nouvelle unité d'odorisation est prévue pour l'été 2026.

Géométhane a demandé en janvier 2024 l'approbation d'un budget de 10,0 M€ pour la réalisation du projet.

Les études détaillées par Géométhane ont conduit à une nette réévaluation du coût du projet : +6,9 M€, précédemment chiffré à 3,1 M€. Lors des échanges menés durant l'exercice d'approbation des investissements pour l'année 2024 il n'avait pas été possible de disposer de l'ensemble des éléments permettant d'évaluer l'origine de la hausse du coût.

Depuis la délibération du 24 janvier 2024, Géométhane a justifié les évolutions des différents postes de dépenses par rapport à l'estimation initiale. Le montant initial correspondait à une actualisation à 2018 d'une étude de 2012 qui sous-estimait les coûts de fourniture (absence de consultation sur les équipements et sur les moyens de supervision de cette unité), prévoyait une dalle simple pour abriter l'équipement, ce qui ne correspond plus aux standards actuels et n'avait pas de budget en propre pour la tuyauterie pour raccordement à l'existant (budget mutualisé avec d'autres travaux).

La CRE approuve la réalisation du projet pour un budget de 10,0 M€. La CRE fixera un budget-cible du projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

5.2 Programme « Comptage »

Les équipements de comptage transactionnel existants à l'interface entre les installations de Géométhane et celle de GRTgaz sont nécessaires afin de calculer la quantité de gaz échangée en entrée et en sortie du site, durant les opérations d'injection et de soutirage.

Le programme consiste à remplacer les équipements de comptage actuels par des nouvelles unités de comptage plus fiables (ultrason). Les nouvelles rampes de comptage seront identiques, avec une redondance, garantissant l'exploitation malgré des périodes de maintenance, sur une des deux rampes de comptage.

Géométhane demande l'approbation d'un budget de 8,5 M€ pour la réalisation du projet. La mise en service des équipements est prévue fin 2026.

Géométhane justifie cette rénovation par [Confidentiel].

La CRE constate que le coût du projet est supérieur à celui de projets de remplacement de compteur pour d'autres opérateurs régulés. Géométhane n'a pas transmis à ce stade d'éléments de justification détaillée de cet écart.

Par conséquent, la CRE n'approuve pas la réalisation du projet. Elle demande à Géométhane une analyse détaillée du coût du projet au regard d'autres projets.

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2023 définitivement arrêtées par Géométhane en début d'année 2024 et approuve le programme d'investissements 2024 révisé afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2023

En ce qui concerne l'année 2023 la CRE constate que l'écart (-8,8 M€) entre les dépenses d'investissements réalisées et le programme d'investissements révisé pour 2023 est principalement lié à des reports de travaux en 2024 et 2025.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Géométhane relève de la gestion normale de projets d'investissements. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2023	Révisé 2023	Réalisé 2023
Programme de rénovation	29,5	37,0	28,1
- <i>Dorsales</i>	-	1,0	0,8
- <i>Optimisation/fiabilisation du site</i>	4,1	3,5	1,9
- <i>Nouvelles installations de surface</i>	25,1	32,2	25,1
- <i>Autres</i>	0,4	0,4	0,3
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,6	1,9	2,1
Total	31,1	38,9	30,2

Programme d'investissements révisé pour l'année 2024

En ce qui concerne l'année 2024, la CRE constate que le budget révisé à mi-année du programme d'investissements de Géométhane est supérieur de +4,6 % (+1,6 M€) au programme approuvé en janvier 2024. Cet écart provient principalement des demandes d'approbation.

Pour l'année 2024, la CRE approuve le programme d'investissements révisé demandé par Géométhane à l'exception des dépenses du projet de comptage (1,4 M€).

En conséquence le programme d'investissements s'élève à 34,2 M€ en 2024. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2024	Révisé 2024
Programme de rénovation	32,2	33,5
- <i>Dorsales</i>	1,3	1,6
- <i>Optimisation fiabilisation du site</i>	3,8	3,7
- <i>Nouvelles installations de surface</i>	26,3	25,9
- <i>Sécurisation des voiries & confortement des talus</i>	0,5	0,5
- <i>Autres</i>	0,3	0,3
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,8	2,1
Total	34,0	34,2

Approbation de nouveaux projets

Rénovation de l'unité d'odorisation

La CRE approuve la rénovation de l'unité d'odorisation. La CRE fixera un budget-cible pour ce projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

Délibération N°2024-143

11 juillet 2024

La CRE demande à Géométhane d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement et présentant ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Dans le cadre de la procédure d'examen annuel des investissements, la CRE demande à Géométhane de lui présenter, avant le mois de juillet 2025, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2024, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Géométhane. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 11 juillet 2024.

**Pour la Commission de régulation de
l'énergie,**

La présidente,

Emmanuelle WARGON